REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE

Union – Discipline – Travail



COMMUNIQUE DE LA CEI

Agrément des imprimeurs pour la confection des documents électoraux

Dans le cadre de l'organisation des Elections des Conseillers régionaux et des Conseillers municipaux, du 02 septembre 2023, La Commission Electorale Indépendante (CEI) invite les propriétaires ou gérants d'imprimerie, installés sur le territoire des dix (10) Communes d'Abidjan et intéressés par l'impression des documents électoraux, à adresser une demande d'agrément à Monsieur le Président de la Commission Electorale Indépendante.

La demande d'agrément doit comprendre les éléments suivants :

1- Identification de l'imprimerie

- La dénomination ou raison sociale ;
- Le siège social;
- La localisation géographique de l'entreprise;
- Les références professionnelles de l'entreprise ;
- Le nombre d'employés.

2- Documents administratifs

- L'attestation d'inscription au registre du commerce et du crédit mobilier;
- L'attestation de non redevance au trésor public ;
- L'attestation de régularité fiscale ;
- Un certificat attestant que l'imprimeur est en règle vis-à-vis de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale (CNPS);
- Une attestation de non faillite délivrée par le Greffe du tribunal du siège social;
- La liste des moyens techniques dont dispose l'entreprise.

3- Plateau technique

Une brève description du plateau technique de l'entreprise.

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE

Union – Discipline – Travail



4- Pièces administratives du gérant

- Un extrait d'acte de naissance ou du jugement supplétif en tenant lieu ;
- Un certificat de nationalité ivoirienne ;
- Un certificat de résidence ;
- Un extrait de casier judiciaire de moins de trois (03) mois ;
- Une attestation de non faillite délivrée par le Greffe du tribunal du siège social.

Les dossiers dûment constitués, doivent être déposés au Secrétariat du 1^{er} Vice-Président de la CEI, au plus tard le 15 juillet 2023.

NB: Toute demande d'agrément incomplète est irrecevable

Fait à Abidjan, le 21 juin 2023

Pour le Président et p/o Le 1^{er} Vice-Président

Sourou KONE